

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIEME LIGNE VALABLE

A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2018

Objet de la demande:(courte description de la raison pour laquelle vous formulez une demande)

Le (la) soussigné(e)

Nom (lettres capitales) : .....

Prénom (lettres capitales) : .....

Numéro registre national/registre des étrangers : .....

Adresse (rue, numéro, code postal, localité) :.....

E-mail : .....

Numéro de GSM : 00.....

Date et lieu de naissance : .....

Sexe:  homme  femme

Nationalité:  Belge  EU  hors EU

Déclare ne pouvoir prétendre à l'intervention d'une assurance de protection juridique et déclare que sa famille est composée comme suit :

isolé(e)

marié(e)/cohabitant avec (nom et prénom du partenaire): .....

autres personnes à charge : Nombre d'enfant de moins de 18ans : .....

Nombre d'enfant de plus de 18ans : .....

Autre (par ex. parent cohabitant, frère/sœur...) : .....

Le (la) soussigné(e) déclare également que son ménage perçoit un revenu mensuel net de : .....

Nature des revenus totaux et montant mentionnés, aussi bien du demandeur que d'éventuels membres de son ménage :

- Salaire/traitement (secteur privé/public, employé, fonctionnaire, en formation,...,chèques repas, écochèques .....
- Allocation de chômage .....
- Pension .....
- Indemnité de la mutuelle .....
- Revenu d'une activité indépendante .....
- Montant disponible résultant du règlement collectif de dettes .....
- Contribution alimentaire .....
- Revenu de bien immobilier (loyer) .....
- Revenu de biens mobiliers ou capitaux placés.....
- Autres:.....
- Aucun (en ce cas, préciser la raison) .....
- Charge réelle d'un endettement exceptionnel.....

**A fournir par le demandeur : documents- qui ne peuvent dater de plus deux mois au moment de la demande- au nom du demandeur et des personnes du ménage (partenaire, enfants, autres cohabitants) :**

1. Certificat de composition de ménage;
2. Les documents récents avec les montants précis
3. Pour les indépendants : dernier avertissement extrait de rôle, dernière déclaration TVA, attestation du comptable;
4. L'attestation du médiateur de dettes précisant le montant exact du disponible versé mensuellement au médié ainsi que le montant exact des éventuelles charges directement payées et allocations familiales perçues

**O prise en considération de la présomption irréfragable (art. 1 § 4 AR18/12/2003):**

Le mineur, sur présentation de sa carte d'identité ou d'un document attestant de sa minorité

**O prise en considération des présomptions refragables (art. 1 § 2 AR 18/12/2003)**

- Revenu d'intégration ou une aide sociale du CPAS de.....  
*sur présentation d'au moins la discision valide du CPAS concerné;*
- Garantie de Revenu Aux Personnes Agées sur présentations d'au moins l'attestation annuelle de L'ONP ;
- A.R.R. pour personne handicapée : au moins la décision du ministre (ou son délégué) qui a la sécurité sociale dans ses attributions (*www.handiweb.be*);
- Prestations familiales garanties (pas les allocations familiales) : au moins l'attestation de l'agence fédérale des allocations familiales (*Famifed*);
- Locataire social qui, en région flamande ou de Bruxelles capitale, paie un loyer égal à la moitié du loyer de base ou, en région wallonne, le loyer minimum, sur présentation d'au moins la dernière fiche de calcul du loyer;
- Personne en détention : attestation de détention ou document attestant de ce statut ;
- Prévenu visé aux articles 216 quinquies à 216 septies du Code d'Instruction criminelle: *documents probants*
- P.M.M. pour ce qui concerne l'application de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux: *tout document probant*;
- Etranger, pour ce qui concerne une autorisation de séjour ou d'un recours administratif ou juridictionnel contre une décision qui a été prise en application des lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : *documents probants*
- Demandeur d'asile ou personne qui introduit une demande du statut de personne déplacée : documents probants ;;
- Personne surendettée : déclaration attestant que l'assistance judiciaire ou de l'aide juridique de deuxième ligne est demandée en vue de l'introduction d'une procédure de règlement collectif de dettes.

Le demandeur atteste de ce qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt avec ses cohabitants

**Questions supplémentaires à compléter par le demandeur (excepté les mineurs).**

1. *Bien immobilier (peu importe le pays) : je (ne) dispose :*
  - d'aucune habitation
  - d'une propre habitation
  - de deux ou plusieurs biens
2. *Somme d'argent (peu importe le pays) : le montant total en ma possession est de :*
  - moins de 5.000 euros
  - plus de 5.000 euros mais moins de 20.000 euros
  - plus de 20.000 euros mais moins de 50.000 euros
  - plus de 50.000 euros
3. *Matériel roulant (peu importe le pays) : (cyclo, moto, voiture) utilisé par les membres du ménage :*
  - aucun véhicule motorisé
  - un véhicule motorisé
  - deux véhicules motorisés
  - trois véhicules motorisés
  - plus de trois véhicules motorisés
4. *Aide quelconque de tiers, amis, famille (par ex. occupation gratuite d'un logement ...)*
  - non
  - oui

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridique partiellement gratuite, vous payez une provision d'un montant entre 25 euros et 125 euros. Le président du BAJ fixe le montant de la provision dans la désignation (art. 508/17 § 2 C.J.).

Si les conditions vous ayant permis de bénéficier de l'aide juridique de deuxième ligne totalement ou partiellement gratuite se modifient, vous devez en aviser immédiatement l'avocat et le bureau d'aide juridique (art. 508/13 4° C.J.).

Si par l'intervention de l'avocat vous recevez des sommes qui, si elles avaient existé au jour de la demande d'aide juridique, ne vous auraient pas permis d'accéder à l'aide juridique de deuxième ligne, l'avocat doit, avec l'approbation du Bureau d'aide juridique et selon certaines conditions percevoir une indemnité (art. 508/19 C.J.).

Le soussigné déclare que les informations fournies sont complètes et conformes à la réalité

Dater et signer en faisant précéder de la mention "lu et approuvé"

L'avocat ou le BAJ invite le bénéficiaire à produire les documents et les insère alors dans le dossier

**Déclaration de confidentialité** : Le bureau d'aide juridique traite des données à caractère personnel pour effectuer ses tâches légales, comme mentionné aux art. 508/7 et suivants du Code judiciaire. Les données à caractère personnel sont toutes les données qui peuvent fournir des informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable. **Echange de données** : L'exécution de la tâche légale peut entraîner le partage de données, y compris des données à caractère personnel, par le bureau d'aide juridique avec l'Ordre des barreaux flamands et l'avocat éventuellement désigné par nous. Cela se fait sur base d'un fondement légal ou d'un accord de collaboration. **Protection des données à caractère personnel** : Le bureau d'aide juridique veille à une protection adéquate des données à caractère personnel dont elle dispose, conformément aux exigences et directives légales en vigueur à ce sujet. **Délai de conservation des données à caractère personnel** : Le bureau d'aide juridique conserve les données à caractère personnel uniquement pendant le temps nécessaire à l'objectif du traitement de données. Les données ne sont pas conservées plus de sept ans après le paiement par l'Etat de l'avocat désigné par nous ou, en cas de refus, jusqu'à 7 ans après le refus du dossier. **Vos droits en matière de vie privée** : Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel (article 15 du RGPD). Si vous souhaitez connaître vos données à caractère personnel traitées par le bureau d'aide juridique, vous pouvez introduire une demande de consultation. Le bureau d'aide juridique traite votre demande dans un délai raisonnable. S'il s'avère que vos données sont incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, vous pouvez alors formuler une demande complémentaire afin de faire modifier ou compléter vos données (article 16 RGPD). Vous pouvez, dans un certain nombre de cas, demander une suppression ou un effacement. Vous pouvez aussi demander la restriction du traitement de vos données ou vous y opposer (articles 18 et 21 RGPD). Vous pouvez envoyer vos demandes écrites au bureau d'aide juridique. Vous trouverez les adresses des bureaux d'aide juridique sur [www.advocaat.be](http://www.advocaat.be) ou vous pouvez les demander à votre avocat.